



Association des **RÉSIDENTS** de La Clusaz



Actualité



Patrimoine

*Je suis le mal-aimé.
J'ai besoin qu'on m'aime,
mais personne ne me comprend...
ce que j'espère et que j'attends (Claude François)*

Environnement



Tel pourrait être l'hymne officiel des propriétaires de résidences secondaires, ces assignés à résidence fiscale, en quête d'amour municipal...

Je ne sais pas s'il faut commencer par les bonnes ou les moins bonnes nouvelles. Par optimisme, je commence donc par adresser, à tous ceux qui ne les ont pas reçus par mail, mes meilleurs vœux pour 2026 : santé et belles joies à partager tout au long de l'année.

L'instabilité politique nationale affecte aussi nos territoires de montagne, où certaines lois, adoptées parfois votées par des parlementaires afin de répondre à des situations spécifiques, sans évaluation globale, peuvent avoir des conséquences majeures.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a eu des effets indirects importants pour les propriétaires de résidences secondaires. Dans un contexte de forte tension sur le logement et de prix élevés du mètre carré dans certaines villes et stations touristiques, ces derniers ont été assimilés à des acteurs privilégiés, alimentant une stigmatisation préjudiciable.

Les communes rappellent que la perte de recettes liée à cette réforme n'a pas été pleinement compensée, du fait notamment de la baisse des dotations de l'État. Face à la pénurie de logements accessibles pour les jeunes ménages, et alors qu'une révision des mécanismes de dotation et de péréquation aurait pu être engagée avec l'État, le choix a été de renforcer la contribution des résidents secondaires, considérés comme une cible plus aisée car non électrique.

C'est pourquoi il n'est désormais plus possible de considérer sa résidence secondaire comme un simple lieu de refuge, où l'on pourrait, une fois les valises posées, se soustraire aux réalités locales. La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comprise entre 5 % et 60 %, promulguée à l'initiative du député de Haute-Savoie, constitue une mesure susceptible d'entraîner de multiples dérives.

Présentée comme un levier destiné au financement de logements sociaux ou de solutions d'hébergement pour les saisonniers, cette majoration, faute de fléchage précis, est intégrée au budget général des communes et devient ainsi **une variable d'ajustement des finances locales, surtout avec les JO 2030 en vue.**

A l'échelle nationale, les propriétaires de résidences secondaires restent invisibles dans les politiques publiques lorsqu'ils votent uniquement dans leur commune de résidence principale, les tenant à l'écart des décisions qui impactent directement leur village-station.

Nous inscrire sur les listes électorales de La Clusaz, c'est exister pleinement dans la vie démocratique locale, peser sur les choix qui engagent notre cadre de vie et la fiscalité locale, et affirmer concrètement notre attachement à la commune. **Chaque voix compte : faisons-la entendre là où elle a le plus de sens.**

La démarche est simple : vous avez **jusqu'au 6 février 2026 pour vous inscrire** en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Merci de réserver un bon accueil à l'appel de cotisation de notre trésorier. Votre reçu fiscal est désormais disponible sur notre site. Avec mes chaleureux remerciements.

La Présidente Mireille Sertout

Voter dans la municipalité de sa résidence secondaire mode d'emploi :

Pour voter aux prochaines élections municipales qui auront lieu le **15 et 22 mars 2026** vous devez vous inscrire au plus tard le **6 février 2026**. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment retrouvé.

L'article L.11 du Code électoral précise que pour s'inscrire sur la liste électorale d'une commune, un citoyen français doit réunir l'une de ces deux conditions :

Tout propriétaire d'une résidence secondaire payant depuis plus de 2 ans sa **taxe d'habitation** et sa **taxe foncière** dans la commune peut choisir d'y devenir électeur.

Pour formaliser votre inscription sur la **liste électorale** de la commune de votre **résidence secondaire**, il vous sera demandé :

- Un justificatif d'identité prouvant votre nationalité française ou d'un pays membre de l'Union européenne.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Les 2 derniers avis d'**imposition (taxe habitation ou taxe foncière)** appliqués à votre **résidence secondaire** et comportant votre nom. À défaut, un certificat de la direction départementale des finances publiques.
- Le formulaire Cerfa N°12669.

Le droit de vote aux élections municipales est accordé aux citoyens français et des pays membres de l'Union européenne.

Il est désormais possible, pour l'ensemble des scrutins, d'**effectuer sa demande de procuration (ou de résiliation)** pour les utilisateurs du portail [FranceConnect](#), de manière totalement dématérialisée. Pour cela, vous devez disposer de la nouvelle carte d'identité et posséder une identité numérique certifiée France Identité.

Pour obtenir la certification de votre identité numérique [France Identité](#) et pouvoir ainsi utiliser l'application pour les usages qui requièrent le niveau de sécurité le plus élevé, vous devez :

- Télécharger l'application [France Identité](#) sur votre smartphone ;
- Effectuer une demande de certification de votre identité numérique depuis l'application ;
- Suivre les instructions dans l'application : confirmer votre adresse e-mail, saisir votre code personnel, puis effectuer une lecture de votre carte d'identité en NFC. L'application génère un QR code ;
- Puis vous rendre sans rendez-vous dans une des [mairies](#) proposant la certification d'identité avec votre carte d'identité, votre téléphone et le QR code associé à votre demande. La liste des mairies est disponible sur le site : <https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/>

JO 2030 enthousiasme sur un fond d'inquiétude



Edgard Grospiron, président du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), a réuni des entreprises le 9 octobre 2025 à Lyon afin de lever des fonds privés auprès de partenaires « premium », en complément des 500 millions d'euros attendus. Cette part de financement privé représentera 76 % du budget global, validé le 20 octobre 2025 à hauteur de 2,132 milliards d'euros. Des Jeux Olympiques sous la double pression de délais serrés et de contestations grandissantes.

Méribel se retire du projet des Jeux Olympiques alors qu'elle devait accueillir uniquement les épreuves paralympiques. Le maire a estimé que la dissociation entre épreuves olympiques et paralympiques n'était conforme ni à la Charte olympique ni aux engagements pris lors de la candidature.

Martin Fourcade a renoncé à la présidence car ces jeux ne correspondaient pas à son ambition : être en phase avec leur époque, conscient des enjeux écologiques et ancrés dans la réalité économique de notre pays.

Des sites éparpillés impliquant de nombreux déplacements, sont vivement contestés en raison de leur impact en matière de pollution, auxquels s'ajoute un enneigement aléatoire nécessitant des aménagements tels que des dispositifs de type « farmers snow » ou des réserves de neige, déjà pratiqués au Grand-Bornand.

Les Aravis accueilleront les Jeux Olympiques d'hiver 2030 sur trois communes : Saint-Jean-de-Sixt, Le Grand-Bornand et La Clusaz.

À ce stade, peu d'éléments précis ont été communiqués concernant les infrastructures prévues sur le plateau des Confins, où se dérouleront les épreuves de ski de fond. Le maire a formulé quelques annonces lors de notre assemblée générale, reprises dans le compte rendu, mais aucun chiffrage détaillé n'a été présenté.

Dans un article du *Dauphiné Libéré* paru le 20 décembre 2025, le président du Département de la Haute-Savoie, Martial Saddier, a indiqué que l'État participerait à hauteur de 362 millions d'euros, tandis que les régions Savoie et Haute-Savoie apporteraient chacune 50 millions d'euros. Le coût du village olympique est, quant à lui, estimé à 51,84 millions d'euros.

Il sera implanté au lieu-dit « Le Crêt » à Saint-Jean-de-Sixt, sur une superficie de 3,3 hectares, incluant le CCAS (centre de vacances propriété du CMCAS de Haute-Savoie), le site des Elfes (ancien centre de vacances du SIMA) ainsi que le camping municipal. Il accueillera 880 résidents, dont 296 athlètes de ski de fond, 210 athlètes de biathlon, ainsi que leurs encadrants. À ce jour, aucune information n'a été donnée concernant l'hébergement du personnel.

Les équipements programmés comprennent un gymnase intercommunal de 3 000 m² — dont le maintien interroge au regard du projet similaire envisagé à La Clusaz —, la rénovation du centre CCAS et la construction d'une auberge de jeunesse. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par SOLIDEO, établissement public de l'État. Le dépôt des permis est prévu pour fin 2026, le début des travaux en 2027, et la phase de reconversion du site à partir de mars 2030. À terme, le site du Crêt devrait accueillir des équipements pérennes : logements mixtes, centre de vacances, gymnase intercommunal, et possiblement un équipement hôtelier.

Au-delà des nuisances liées aux travaux, notamment sur le réseau routier, le financement du projet suscite de fortes inquiétudes. Le gymnase, ainsi que son fonctionnement, relèveront de la CCVT, tandis que le reste du projet serait porté par des opérateurs privés.

Enfin, l'organisation des Jeux, puis l'arrivée de nouveaux habitants et usagers des équipements, entraîneront une augmentation durable du trafic. Aucune garantie n'a été apportée quant à la capacité des infrastructures existantes — station d'épuration, alimentation en eau, voirie — à absorber ces flux, ni sur l'éventuelle nécessité de nouveaux investissements, non intégrés au budget initial.

L'enthousiasme suscité par les JO contraste avec les inquiétudes des contribuables, qui redoutent une hausse de l'endettement des communes et des impôts locaux.

Loi Olympique : de quoi s'agit-il ?

Après son adoption au Sénat en juin, l'Assemblée nationale a voté mardi 13 janvier 2026 la loi relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises. Le texte, jugé « crucial » par le gouvernement, a été adopté par 403 voix pour, 99 contre et 18 abstentions.

Le Cojop a salué ce vote, affirmant être « pleinement mobilisé » pour la réussite de Jeux « exemplaires ». La loi prévoit des dérogations temporaires en matière d'urbanisme, de travail et de sécurité, notamment la possibilité pour des agents privés d'inspecter les véhicules et de prononcer des interdictions de paraître pour prévenir des actes terroristes.

Sur l'environnement, le gouvernement assure que le code de l'environnement reste applicable et que la loi organise une consultation du public en ligne. Le texte doit encore être examiné par la commission mixte paritaire le 27 janvier, avant une adoption définitive début février.

Enquête sur les grands défis des stations de demain



L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne a lancé une enquête en collaboration avec G2A Consulting. En voici le résumé, en soulignant qu'aucune association de résidents des communes concernées par l'enquête, notamment à La Clusaz, n'a été consultée, ce qui interroge sérieusement la représentativité des conclusions.

À l'horizon 2035, les stations de montagne sont engagées dans une transition vers un modèle plus diversifié et durable, misant sur des activités quatre saisons, une meilleure qualité de séjour, des mobilités douces et une réduction de leur impact environnemental, tout en répondant aux enjeux du logement et de la vie locale. En 2050, elles entrent dans une nouvelle ère de durabilité aboutie, conciliant tourisme régulé, préservation de la biodiversité, énergies renouvelables, logements encadrés et mobilités collectives, au profit d'un tourisme moins massif et plus authentique.

L'intégralité de l'enquête peut vous être envoyée par voie électronique, à votre demande.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) et ses impacts sur les résidences secondaires

Depuis 2025, le diagnostic de performance énergétique (DPE) constitue un critère déterminant pour la location de longue durée, y compris dans le cadre du logement étudiant. Il ne s'impose toutefois pas aux logements loués moins de quatre mois par an. En revanche, depuis l'entrée en vigueur de la **loi Le Meur en novembre 2024**, le DPE est devenu obligatoire pour les meublés de tourisme soumis à une autorisation de changement d'usage, en particulier lorsque la résidence secondaire est louée à l'année et change de statut pour devenir une résidence principale. Le DPE est valable dix ans, sous réserve d'avoir été réalisé après la réforme de 2021.

Le calendrier d'interdiction progressive à la location des logements les plus énergivores est désormais clairement établi : les logements classés **G** sont interdits à la location depuis le 21 novembre 2024, ceux classés **F** le seront

à compter du 1er janvier 2028, et les logements classés E à partir du 1er janvier 2034. Les logements classés G et F sont communément qualifiés de « passoires énergétiques ».

Obligatoire lors de la vente, un DPE défavorable peut entraîner une **dépréciation significative de la valeur d'un bien immobilier**. Dans les stations de montagne, la multiplication des mises en vente de résidences secondaires témoigne d'un marché sous tension, les acquéreurs anticipant le coût et l'ampleur des travaux de rénovation énergétique à venir. Ainsi, à La Clusaz, le prix médian des appartements anciens s'établit autour de 7 900 € / m², en recul de 4,2 % sur un an, illustrant l'impact combiné des contraintes réglementaires et des incertitudes économiques, au-delà des seules conditions d'enneigement.

Toutefois, des évolutions réglementaires favorables sont en vigueur. À compter du 1er janvier 2026, la valeur du facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire pour l'électricité, utilisée dans les DPE et les audits énergétiques, est abaissée et alignée sur le standard européen. Le coefficient passe ainsi de 2,3 à 1,9, conformément à un arrêté publié au *Journal officiel* du 26 août 2025. Cette mesure bénéficie directement aux logements équipés d'un chauffage électrique, susceptibles de voir leur classement énergétique amélioré.

Dans ce contexte, la **rénovation du parc bâti apparaît comme un levier stratégique majeur pour les stations de montagne**. Elle permet de structurer et de dynamiser la filière locale du bâtiment, de soutenir l'emploi durable et de favoriser l'installation ou le maintien d'une population permanente, contribuant ainsi à l'équilibre économique, social et territorial des territoires de montagne.

Plan de Rénovation de l'Immobilier Touristique et de l'Hébergement en Montagne



Notre fédération a été invitée par Atout France, jeudi 15 janvier 2026, à rejoindre en Visio le **Comité de Convergence** pour examiner les enjeux liés au **Plan RITHM** (**Rénovation de l'Immobilier Touristique et de l'Hébergement en Montagne**), animé par le cabinet Quadrant Conseil. Les échanges ont mis en évidence la nécessité d'une collaboration renforcée entre les acteurs, notamment pour structurer l'offre de rénovation, identifier les besoins et sécuriser les financements.

Les participants ont souligné l'importance d'intégrer le logement permanent, de définir un portage public clair et de s'appuyer sur un modèle économique équilibré. Enfin, l'urgence de réduire l'empreinte carbone des stations a été rappelée, ainsi que la nécessité d'adapter les outils et indicateurs énergétiques aux spécificités de la montagne, en s'appuyant sur l'innovation et l'engagement des élus et acteurs locaux.

Un compte rendu détaillé peut vous être envoyé par mail à votre demande, si vous êtes intéressés.

Fédération des Associations de Résidents des Stations de Montagne : Paris 2025



A l'issue du conseil d'administration qui a réuni les associations de :

St Gervais, la Chapelle d'Abondance, Les Arcs, Peisey-Vallandry, Les Houches, La Clusaz, Chamonix, Megève et Demi-Quartier, Morzine, Val d'Isère, Châtel, Les Gets, Les Contamines, Chamrousse, Serre Chevalier (Guisane Ouverte), Crest Volland Cohennoz, et Le Grand Bornand, nous avons accueilli des représentants d'associations et de collectifs de stations balnéaires de Bretagne, de la Côte d'Opale et de la région Occitanie, dans le cadre d'un échange consacré au thème : « la défense des résidents secondaires ».

Etaient présents : Jean-Éric GEFFRAY, Président du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Olivier BERTAUX, Expert fiscaliste de l'association « Contribuables associés », Anne ROVAN, journaliste au Figaro, les associations de résidents secondaires des stations balnéaires :

Jacques GERARD - *La Trinité*, Bernard OLIVIER - *Argelès sur mer*, Jean-Jacques MERCADIER et Claude PATHÉ - *Oléron*, Denis PASCAL - *Cap Sizun*, Christophe MARECHAL - *Saint Cast Le Guindo* et Gauthier BRODEO - *Merlimont*. Les débats ont principalement porté sur la **majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**, ses fondements juridiques, ses effets économiques et ses conséquences politiques locales. D'un point de vue juridique, il a été rappelé que la question reste sensible : aucune jurisprudence individuelle n'a encore été rendue et, si une rupture de l'égalité devant les charges publiques peut être discutée, le caractère confiscatoire de l'impôt paraît peu probable. Les voies de recours constitutionnelles étant désormais épuisées, des **recours contentieux individuels** restent possibles.

De nombreux témoignages de communes littorales et de montagne ont illustré l'impact concret de la surtaxe : augmentation rapide de la pression fiscale, parfois utilisée comme **variable d'ajustement budgétaire**, tensions entre élus et résidents secondaires, constitution de collectifs et montée en visibilité médiatique.

Plusieurs situations ont mis en évidence des paradoxes locaux (communes non classées en zone tendue, excédents budgétaires élevés, absence de fléchage clair des recettes).

Les représentants associatifs ont souligné le **déséquilibre croissant entre résidents permanents et secondaires**, les effets possibles sur le marché immobilier et la nécessité de transparence sur l'usage des recettes issues de la THRS, notamment en matière de logement. En montagne, la baisse de la population permanente contraste avec le dynamisme des recettes fiscales des stations, souvent qualifiées de « communes riches ».

Enfin, les associations ont exprimé leur volonté de **renforcer leur coordination**, notamment par la création d'un réseau national et d'outils de communication communs, afin de peser davantage dans le dialogue avec les élus locaux et de défendre leurs intérêts de manière collective.

Suite à cette réunion nous avons élaboré une lettre ouverte aux élus de la République ci-jointe.

Invitation aux résidents au vœux du Maire jeudi 22 janvier à 19 h à la salle des Fêtes



Thierry Lairé, vice-président de l'ARLC, nous représentera officiellement lors de la cérémonie des vœux du Maire. J'espère toutefois que vous avez été nombreux à répondre à cette invitation, qui était adressée à l'ensemble de nos membres.

À la suite de l'intervention de Bernard Teychene sur différents sujets, et en particulier sur la distinction entre résidents et habitants concernant l'accès à des tarifs préférentiels, je rencontrerai Thomas Lauwers, responsable de la vie locale à la mairie, afin d'examiner les possibilités d'avantages accordés à nos membres.

Le Bélier blanc mythe ou réalité ?



Malgré d'importantes chutes de neige les 8 et 9 janvier, la 7^e édition du Bélier Blanc a réuni près de 3 000 participants, venus pratiquer le ski de randonnée, les raquettes ou la course à pied. Saluée pour la qualité de son organisation et l'engagement exemplaire des bénévoles, la manifestation a su allier défi sportif, convivialité et esprit de solidarité.

L'événement s'est achevé dans une ambiance festive, marquée par la remise des prix, un tirage au sort et l'attribution d'un don de 3 000 euros à l'association Les Amis de Carnac, confirmant ainsi le caractère emblématique et solidaire du Bélier Blanc.

Invitation à l'Atelier création de Liza Cirenza : un lieu de rencontres et de découvertes



Dimanche 28 décembre 2025, entre 16 h et 17 h, Liza a accueilli quelques résidents dans son atelier. Elle a transformé l'ancien restaurant *L'Ourson* en un lieu spacieux et chaleureux, doté d'une cheminée, à la fois atelier et salle d'exposition.

La cuisine est désormais dédiée au travail artistique, où sont explorés différents matériaux, notamment la cire. Forte de sa formation d'ingénierie, Liza développe des méthodes de création aussi originales qu'étonnantes.

La visite s'est conclue autour d'un petit buffet très convivial, au cours duquel nous avons dégusté les pizzas légères et croustillantes de la nouvelle gérante de **Pizza Avalanche**, située au-dessus de l'office de tourisme.

Liza propose également de petits stages, certains organisés à la demande. N'hésitez pas à pousser la porte de son atelier pour découvrir des créations originales, hors du commun.

Invitation à l'inauguration de la Maison de l'Habitant 24 janvier 2026 de 9h à 23h

La Clusaz inaugure la **Maison de l'Habitant**, installée dans l'ancienne salle d'exposition Sainte-Thérèse. Ce nouveau lieu de vie et d'actions socioculturelles, ouvert à toutes et tous tout au long de l'année, proposera de nombreuses activités et ateliers (yoga, voyage sonore, etc.).



Les inscriptions aux ateliers se font par courriel à l'adresse suivante : vieLocale@laclusaz.fr. L'inauguration officielle aura lieu à **17 h 30**, en présence des élus et de la présidente de l'association, Pascal Merotto. Le projet de la Maison de l'Habitant a bénéficié du soutien financier de l'État, de la préfecture et du département de la Haute-Savoie.



La bibliothèque sera intégrée à la Maison de l'Habitat. Les bénévoles accueilleront les lecteurs dans un nouvel espace mieux aménagé, toujours avec la même attention pour échanger, conseiller...

L'agence postale communale intégrera la Maison de l'Habitat Tél 0450114595

Horaires d'ouverture : Jusqu'au 29 mars 2026 : du lundi au vendredi de 8H30 à 15h, le samedi de 8h30 à 13h.

Steam : un spa sauvage sur le plateau des Confins face à la chaîne des Aravis



Quoi de mieux pour récupérer après un effort ou d'éliminer après quelques bonnes tartiflettes, qu'une séance de sauna, un bain froid et un massage en profondeur de 45min à l'huile, drainant et relaxant, dans un cadre hors du commun, sur le plateau des Confins à côté du restaurant La Chenillette. Steam, c'est la vapeur, elle apaise autant qu'elle booste, nettoie et réaligne. Elle symbolise l'espace de transition, de respiration. Une transformation douce, mais réelle. Se transformer un peu, sans avoir besoin de tout changer.

Session classique 3 rounds dans le sauna entrecoupés de bains froids : 35€

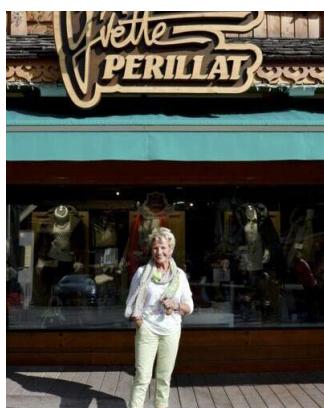
Session guidée Gaspard vous guide : apprendre à respirer... sensation de reset garantit 55€

Combo sauna massage : une heure de sauna et 20 minutes de massage : détente maximale 85€

N'oubliez pas d'apporter une serviette et un maillot de bain.

Pour se faire plaisir ou à offrir. Le sauna peut être privatisé. <https://steamsauna.fr> Tél : 0658047079

Yvette Perillat à la tête de sa boutique qui rayonne sur la place de la Clusaz passe la main



Yvette Perillat, figure emblématique du prêt-à-porter à La Clusaz depuis 1959, transmet aujourd'hui le flambeau de sa boutique à **Alix Couvreur**. Fondée avec ses parents, l'enseigne a traversé les décennies en restant fidèle à ses racines cluses et à une mode de qualité, loin des tendances éphémères.

Nous apprécions particulièrement la personnalité d'Yvette, toujours souriante et généreuse, une femme profondément attachante. Il nous était d'ailleurs impensable de séjourner à La Clusaz sans faire un détour par sa boutique, devenue au fil du temps un lieu incontournable.

Alix Couvreur, originaire de la région et issue d'une famille de commerçants, reprend la boutique avec le même attachement au conseil, à l'accueil et à la durabilité, assurant ainsi la continuité d'un commerce de proximité apprécié, entre héritage, passion et modernité.

Ils étaient de fidèles adhérents à l'ARLC, ils nous ont quittés cette année

Janine Ruffaut et **Gilles Braghini**, nous ont quittés cette année. Fidèles adhérents de notre association, ils resteront dans la mémoire de tous ceux qui les ont côtoyés. Nous adressons à leurs familles l'expression de notre profonde sympathie.

« La Dame de Haute Savoie » Boudie, nous a quittés...

Geneviève Clément Edgard-Rosa, plus connue sous le nom de Boudie, était sans doute la plus ancienne résidente secondaire de La Clusaz. Elle a traversé tout le XX^e siècle en menant une vie riche et active. Sa curiosité et le désir de connaître les autres l'ont fait voyager dans le monde entier, mais en revenant toujours en Haute-Savoie, terre à laquelle elle restait profondément liée. Cultivée, indépendante et engagée, Geneviève Clément s'est investie

dans la vie associative et culturelle locale. Elle a été membre fondatrice de l'Association des Résidents de La Clusaz où elle a occupé le poste de secrétaire. Marié avec Jean José Clément, le rhum Clément a sponsorisé plus d'une course de ski alpin à l'époque où l'alcool n'était pas interdit. C'est grâce à l'un de ses fils Nicolas, ami d'Olivier Buquen alors maire de Carnac, que La Clusaz s'est jumelée avec la station balnéaire bretonne. Elle évoquait souvent ses souvenirs : ses cours de ski avec son ami Yves Pollet Villard, ses vacances à l'hôtel Aravis 1500 où toute sa famille débarquait... C'est d'un œil lucide et affuté qu'elle a vu l'évolution de la société, du village et des modes de vie. Sa générosité était sans pareil, sa table était toujours ouverte, ses Ti'punchs et margaritas agrémentaient joyeusement nos

excursions. Ses dîners rassemblaient aussi bien ses amis cluses que parisiens. Sa vitalité, son élégance d'esprit et son attachement indéfectible à la montagne et à l'identité savoyarde, ont fait d'elle une figure emblématique et respectée de la région qui le lui a rendu en lui décernant le titre de citoyenne d'honneur de La Clusaz. Nous garderons en mémoire, ses notes de piano échappées de son garage où elle nous offrait des concerts improvisés ou encore son sourire qui illumine encore nos coeurs. Merci Boudie !



ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ

ADHESION 2026

Association loi 1901 d'intérêt général pour la défense de l'environnement et du cadre de vie de la Clusaz agréée au titre de l'article L125-1 du Code de l'urbanisme

Chers amis,

À l'aube d'une nouvelle année marquée par des enjeux importants pour les propriétaires de résidences secondaires, notamment en matière de fiscalité, des JO 2030 et de l'évolution de notre village station, l'ARLC poursuivra sa mission de défense des intérêts des résidents et d'information, par voie électronique et postal. Le soutien de ses adhérents est indispensable à la portée de son action. Aussi, nous vous remercions par avance pour le renouvellement de votre adhésion ainsi que pour votre contribution au recrutement de nouveaux membres.

Nous vous prions de bien vouloir vérifier l'exactitude de votre adresse électronique, nécessaire à la transmission régulière de nos informations, **inclusant désormais une revue de la presse locale**. Compte tenu du coût de l'affranchissement et des enjeux environnementaux, l'envoi postal est à privilégier uniquement en l'absence de solution électronique. (mireille.sertout@wanadoo.fr)

Il est par ailleurs essentiel de nous retourner la fiche d'adhésion, soit par courrier postal, soit par courrier électronique. **Nous vous encourageons également à régler votre cotisation via notre site sécurisé, ce qui vous permettra d'obtenir immédiatement votre reçu fiscal.** <https://arlc.la-clusaz.com>

Je vous adresse mes chaleureux remerciements.

Le Trésorier. Denis Ansart Dehay

Membre Actif : 20€

Membre Actif + (avec l'envoi du bulletin municipal) : 25€

Membre Bienfaiteur : 30€ et plus.

1. Paiement sécurisé 3 D Sécure, par carte bancaire, sur notre site : <https://arlc.la-clusaz.com>
2. Paiement par chèque libellé à : **L'Association des Résidents de La Clusaz**
74450 SAINT JEAN DE SIXT BP 5
3. **Paiement par virement bancaire**, références internationales du compte de l'ARLC :
 - **Identifiant international du compte bancaire IBAN FR76 1810 6000 3093 3433 9605 044**



Je désire recevoir
le bulletin
par envoi postal
cochez ici

Changement
d'adresse
Cochez ici

Reçu fiscal
Cochez ici

Bulletin
municipal
Cochez ici

Nom et Prénoms : -----

Adresse de la résidence principale-----

Portable : -----

E-mail (très important pour pouvoir accéder à l'espace Adhérent sur notre site et recevoir les flashes infos)

Adresse à La Clusaz :-----

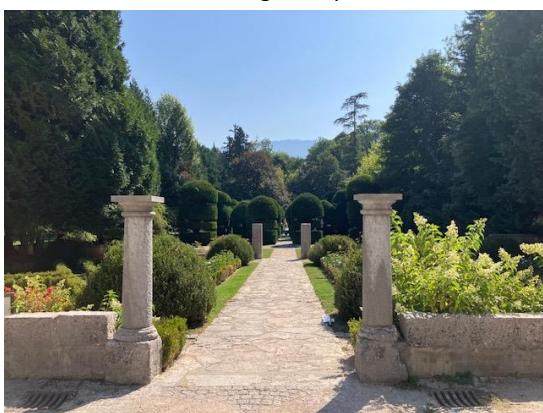
Signature

Souvenirs de vacances

Visite du magnifique château de Pupetières où nous avons été reçus royalement par Isabelle de Virieu pour un goûter sur le tilleul centenaire après la visite guidée par son époux, Aymard qui nous a fait partager sa passion pour ce fabuleux héritage. La famille de Virieu possède le domaine depuis le XIII^e siècle. Entre 1861 et 1866, Alphonse de Virieu fait reconstruire Pupetières : Denis Darcy réalise les communs et Eugène Viollet-le-Duc le château, dans un style néogothique.



Premier arrêt au prieuré Saint Maurice pour la visite du très beau cloître du XI^e siècle avec les commentaires de notre guide qui se sont terminés dans le parc à l'ombre, entre fontaines et taupières...



Visite des plantes et dégustation chez « Le P'tit Barbu » Isabelle Rémy dont les concerts nous remplissent de joie

